



**Délibération n° CA 2022\_06\_01**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CIAS A L'OUEST DE RENNES**

*L'an deux mille vingt-deux*

*le mercredi 22 juin à 20 heures,*

Le Conseil d'Administration du CIAS à l'Ouest de Rennes, légalement convoqué, s'est réuni au siège administratif, Place Toulouse Lautrec – BP 31 – 35310 MORDELLES, sous la présidence de Monsieur Alain PITON, Président.

**Membres présents** : M. Alain PITON, Mme Valérie LEBOEUF, Mme Liliane GRASLAND, Mme Gisèle HUTEAU, Mme Sylvie GARDANS, M. Gilles MOREL, M. Gérard CONAN, Mme Paulette FORGET, Mme Annie COLLEU.

**Membres excusés/pouvoir** :

M. Ludovic COULOMBEL donne pouvoir à Alain PITON. Mme Stéphanie DUMAND donne pouvoir à Valérie LEBOEUF. M. Denis COHAN. Mme Françoise CONAN

Nombre de membres :

Date de convocation : 16/06/2022

- En exercice : 13
- Présents : 9 (quorum atteint)
- Pouvoirs : 2
- Votants : 11

---

**Objet** : ADMINISTRATION GENERALE – Présentation du Rapport d'Activité CIAS 2021

Le rapport d'activité 2021 du CIAS à l'Ouest de Rennes est présenté à l'assemblée.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'Administration prennent acte du rapport d'activité 2021 du CIAS à l'Ouest de Rennes

**Décision adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.**

Pour extrait conforme,

Le Président



Alain PITON

DELIBERATION RENDUE EXECUTOIRE

Transmise en Préfecture le

Publiée ou notifiée le

29 JUIN 2022

**Délibération n° CA 2022\_06\_02**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CIAS A L'OUEST DE RENNES**

***L'an deux mille vingt-deux***

***le mercredi 22 juin à 20 heures,***

**Le Conseil d'Administration du CIAS à l'Ouest de Rennes, légalement convoqué, s'est réuni au siège administratif, Place Toulouse Lautrec – BP 31 – 35310 MORDELLES, sous la présidence de Monsieur Alain PITON, Président.**

**Membres présents** : M. Alain PITON, Mme Valérie LEBOEUF, Mme Liliane GRASLAND, Mme Gisèle HUTEAU, Mme Sylvie GARDANS, M. Gilles MOREL, M. Gérard CONAN, Mme Paulette FORGET, Mme Annie COLLEU.

**Membres excusés/pouvoir** :

M. Ludovic COULOMBEL donne pouvoir à Alain PITON. Mme Stéphanie DUMAND donne pouvoir à Valérie LEBOEUF. M. Denis COHAN. Mme Françoise CONAN

Nombre de membres :

Date de convocation : 16/06/2022

- En exercice : 13
- Présents : 9 (quorum atteint)
- Pouvoirs : 2
- Votants : 11

---

**Objet : ADMINISTRATION GENERALE – Désignation d'un représentant à l'UDCCAS35**

Le CIAS à l'Ouest de Rennes est adhérent à l'Union Départementale des CCAS/CIAS d'Ille et Vilaine. Il s'agit d'une association d'élus locaux qui est créée depuis 2002 et qui s'est structurée avec le recrutement d'une coordinatrice à temps plein.

Afin de pouvoir représenter le CIAS à l'Ouest de Rennes aux réunions du Conseil d'Administration, de l'Assemblée Générale et au Bureau, il convient de désigner un membre élu pour siéger au sein de l'UDCCAS 35.

Le Président du CIAS se porte candidat au poste d'Administrateur du Conseil d'Administration de l'UDCCAS 35.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'Administration décident de désigner M. Alain PITON Administrateur du Conseil d'Administration de l'UDCCAS 35.

**Décision adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.**

Pour extrait conforme,

Le Président



Alain PITON

DELIBERATION RENDUE EXECUTOIRE

Transmise en Préfecture le

Publiée ou notifiée le

29 JUN 2022

**Délibération n° CA 2022\_06\_03**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CIAS A L'OUEST DE RENNES**

**L'an deux mille vingt-deux**

**le mercredi 22 juin à 20 heures,**

**Le Conseil d'Administration du CIAS à l'Ouest de Rennes, légalement convoqué, s'est réuni au siège administratif, Place Toulouse Lautrec – BP 31 – 35310 MORDELLES, sous la présidence de Monsieur Alain PITON, Président.**

**Membres présents** : M. Alain PITON, Mme Valérie LEBOEUF, Mme Liliane GRASLAND, Mme Gisèle HUTEAU, Mme Sylvie GARDANS, M. Gilles MOREL, M. Gérard CONAN, Mme Paulette FORGET, Mme Annie COLLEU.

**Membres excusés/pouvoir** :

M. Ludovic COULOMBEL donne pouvoir à Alain PITON. Mme Stéphanie DUMAND donne pouvoir à Valérie LEBOEUF. M. Denis COHAN. Mme Françoise CONAN

Nombre de membres :

Date de convocation : 16/06/2022

- En exercice : 13
- Présents : 9 (quorum atteint)
- Pouvoirs : 2
- Votants : 11

**Objet** : FINANCES – EPRD EHPAD fusionné CIAS – Notification arrêté tarification soin ARS 2022

L'article 58 de la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement a introduit une réforme tarifaire pour les EHPAD avec la mise en place d'une tarification dite « à la ressource », des prestations de soins et de dépendance. Ainsi, l'ARS et le conseil départemental fixent le niveau de ressources des EHPAD sur la base d'une équation tarifaire calculée en tenant compte des caractéristiques de l'établissement, notamment, le niveau de dépendance, de soins requis, la capacité installée.

A ce titre et conformément au Code de l'Action Sociale et des familles,

- Vu les articles R314-1 à R314-244 du code de l'action sociale et des familles relatifs aux dispositions financières régissant les établissements et services sociaux et médico-sociaux,
- Vu le contrat pluriannuel d'objectif et de moyen (2018-2022) signé le 29 novembre 2018 entre l'établissement, le département et l'Agence Régionale de Santé Bretagne.

Le Conseil Départemental a arrêté le budget primitif 2022 de l'EHPAD et a fixé, pour l'exercice 2022, les prix de journée relatifs aux activités Hébergement et Dépendance.

L'ARS a notifié par arrêté du 15 juin 2022, la décision tarifaire fixant le forfait global soin :

➤ Montant de la dotation Soins 2022 EHPAD : 3 774 105.25 €

L'EPRD est à transmettre à l'ARS le 30 juin 2022.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'Administration prennent acte de la notification de l'arrêté de tarification Soins de l'ARS pris en compte pour l'EPRD EHPAD.

**Décision adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.**

DELIBERATION RENDUE EXECUTOIRE

Transmise en Préfecture le  
Publiée ou notifiée le

29 JUI 2022



Pour extrait conforme,  
Le Président

Alain PITON

**Délibération n° CA 2022\_06\_04**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CIAS A L'OUEST DE RENNES**

*L'an deux mille vingt-deux*

*le mercredi 22 juin à 20 heures,*

**Le Conseil d'Administration du CIAS à l'Ouest de Rennes, légalement convoqué, s'est réuni au siège administratif, Place Toulouse Lautrec – BP 31 – 35310 MORDELLES, sous la présidence de Monsieur Alain PITON, Président.**

**Membres présents** : M. Alain PITON, Mme Valérie LEBOEUF, Mme Liliane GRASLAND, Mme Gisèle HUTEAU, Mme Sylvie GARDANS, M. Gilles MOREL, M. Gérard CONAN, Mme Paulette FORGET, Mme Annie COLLEU.

**Membres excusés/pouvoir** :

M. Ludovic COULOMBEL donne pouvoir à Alain PITON. Mme Stéphanie DUMAND donne pouvoir à Valérie LEBOEUF. M. Denis COHAN. Mme Françoise CONAN

Nombre de membres :

Date de convocation : 16/06/2022

- En exercice : 13
- Présents : 9 (quorum atteint)
- Pouvoirs : 2
- Votants : 11

---

**Objet** : FINANCES – Modification 1 EPRD EHPAD (transmis à la trésorerie)

Suite au vote de l'EPRD 2022 en date du 9 mars 2022, il convient de modifier cet état, au vu de la notification de la décision fixant le forfait soin 2022 transmise par l'ARS.

➤ **Notification Arrêtés tarification Soins de l'ARS 2022 =3 774 105.25€**

Base nette au 01/01/2022 : 3 657 346.17€

Montant de l'actualisation : 17 449.18€

Financements complémentaires : 99 309.90€

.../...

**Délibération n° CA 2022\_06\_04**

**Objet : FINANCES – Modification 1 EPRD EHPAD (transmis à la trésorerie) - suite**

➤ **DM1 EPRD 2022**

EPRD EHPAD1- DM1 Décision modificative du 22 juin 2022

COMpte DE RESULTAT- CRP			
CHARGES		PRODUITS	
G1: Dépenses afférentes à l'exploitation courante		017- Produit de la tarification	
		art 735111: Dotation Soins Hébergement permanent et	116 759.08
		art 7351128: Autres financements complémentaires	426 486.37
G2: Dépenses afférentes au personnel		018- Autres produits relatifs à l'exploitation	
art 62113- Personnel médical et paramédical	450 000.00	art 722: Immobilisation corporelles	32 600.00
art 6215- Personnel extérieur	32 600.00		
art 641188- Autres indemnités	93 245.45		
G3: Dépenses afférentes à la structure		017- Produits financiers, exceptionnels et non encaissables	
<b>TOTAL</b>	<b>575 845.45</b>	<b>TOTAL</b>	<b>575 845.45</b>

➤ **EPRD 2022 (Etat Prévisionnel des Dépenses et des Recettes)**

Cadre EPRD synthétique

Compte de résultat prévisionnel

EHPAD Fusionné	ERPD 2021	EPRD 2022			EPRD 2022 Juin			EPRD Juin		
		Vote au mars 2022	Ecart EPRD 2022/ERPD 2021	%	2022/ERPD Juin 2022	Ecart EPRD Juin 2022/ EPRD Mars 2022	%	2022/ ERPD 2021	%	
GR 1 : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	1 529 622.03	1 640 220.48	110 598.45	7.23%	1 640 220.48	-	0.00%	110 598.45	7.23%	
GR 2 : Dépenses afférentes au personnel	7 003 027.18	6 561 094.55	-441 932.63	-6.30%	7 137 740.00	575 845.45	8.08%	134 712.82	1.92%	
GR 3 : Dépenses afférentes à la structure	1 481 329.24	1 510 446.19	29 116.95	1.97%	1 510 446.19	-	0.00%	29 116.95	1.97%	
<b>Total Dépenses</b>	<b>10 013 978.45</b>	<b>9 712 561.22</b>	<b>-301 417.23</b>	<b>-3.02%</b>	<b>10 288 406.67</b>	<b>575 845.45</b>	<b>5.53%</b>	<b>274 428.22</b>	<b>2.74%</b>	
GR 1 : Produits de la tarification	4 485 740.87	4 287 161.27	-198 579.60	-4.43%	4 506 542.47	219 381.20	4.96%	20 800.60	0.46%	
Autres financements complémentaires		122 400.00			440 261.76	317 861.76	72.43%	440 261.76	360.10%	
GR 2 : Autres produits relatifs à l'exploitation	304 338.83	251 000.00	-53 338.83	-17.53%	283 600.00	32 600.00	12.99%	- 20 738.83	-6.81%	
GR 3 : Produits financiers, non encaissables	99 448.11	52 000.00	-47 448.11	-47.71%	52 000.00	-	0.00%	- 47 448.11	-47.71%	
<b>Total Recettes</b>	<b>9 889 529.81</b>	<b>9 712 561.22</b>	<b>-176 968.59</b>	<b>-1.79%</b>	<b>10 288 406.67</b>	<b>575 845.45</b>	<b>5.53%</b>	<b>198 876.86</b>	<b>4.03%</b>	
<b>Résultat comptable prévisionnel</b>	<b>- 124 448.64</b>							<b>124 448.64</b>		

## Délibération n° CA 2022\_06\_04

**Objet : FINANCES – Modification 1 EPRD EHPAD (transmis à la trésorerie) - suite**

*Les Groupes fonctionnels du compte de résultat prévisionnel :*

**Dépenses :**

- Groupe 1 : Dépenses afférentes à l'exploitation courante : 1 640 220.48€ - Pas d'évolution par rapport au budget voté en mars 2022 (+7.23% / 2021)

- Il s'agit des Achats, Prestations médico- sociales, Prestation extérieures

- Groupe2 : Dépenses afférentes au personnel : 7 137 740€. +8.78%/mars 2022 ; +1.92% /ERRD 2021

- Personnel salarié, extérieur, intérimaire : +450 000€ personnels intérimaires ; +32 600 € refacturation travaux en régie.

- Rémunérations brutes, charges : + 93 245 .45€

- Groupe 3 : Dépenses afférentes à la structure : 1 510 446.19€ Pas d'évolution par rapport au budget voté en mars 2022 (+1.97% / 2021)

- Il s'agit des Locations, maintenance, assurances, Frais financiers, Dotations aux amortissements, provisions

**Recettes :**

- Groupe 1 : Produits de la tarification

*Produits administrés par les financeurs*

Section Hébergement : tarification CPOM 2022 = 4 297 150.22€ (sans les pertes d'exploitation- travaux- lits inoccupés)

Section Dépendance : 1 332 664.83 €

Section Soins : 3 876 727.88€ = Dotation Soins Juin 2022 : 3 774 105.25 € + autres financements

complémentaires : 102 622.63€

*Demande de financements complémentaires : +446 263.74€*

- Groupe2 : Autres produits relatifs à l'exploitation courante : 283 600€

- Il s'agit des Subvention d'exploitation, Autres produits de gestion courante : Ecriture de travaux en régie : +32 600€

- Groupe 3 : Produits financiers exceptionnels et produits non encaissables : 52 000€

- Il s'agit des Produits financiers, des Produits exceptionnels, des Reprises sur amortissements, provisions

**TABLEAU DE FINANCEMENT PREVISIONNEL**

- **Pas de modification du tableau de Financement prévisionnel retraçant les opérations qui affectent la situation financière et patrimoniale de l'EHPAD, par rapport au vote du mois de mars 2022.**

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'Administration acceptent la modification 1 de l'EPRD EHPAD, conformément aux éléments ci-dessus.

**Décision adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.**

Pour extrait conforme,

Le Président

Alain PITON



**Délibération n° CA 2022\_06\_05**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CIAS A L'OUEST DE RENNES**

*L'an deux mille vingt-deux*

*le mercredi 22 juin à 20 heures,*

Le Conseil d'Administration du CIAS à l'Ouest de Rennes, légalement convoqué, s'est réuni au siège administratif, Place Toulouse Lautrec – BP 31 – 35310 MORDELLES, sous la présidence de Monsieur Alain PITON, Président.

**Membres présents :** M. Alain PITON, Mme Valérie LEBOEUF, Mme Liliane GRASLAND, Mme Gisèle HUTEAU, Mme Sylvie GARDANS, M. Gilles MOREL, M. Gérard CONAN, Mme Paulette FORGET, Mme Annie COLLEU.

**Membres excusés/pouvoir :**

M. Ludovic COULOMBEL donne pouvoir à Alain PITON. Mme Stéphanie DUMAND donne pouvoir à Valérie LEBOEUF. M. Denis COHAN. Mme Françoise CONAN

Nombre de membres :

Date de convocation : 16/06/2022

- En exercice : 13
- Présents : 9 (quorum atteint)
- Pouvoirs : 2
- Votants : 11

**Objet : FINANCES – Décisions modificatives M22**

Les membres du Conseil d'Administration prennent connaissance des décisions modificatives suivantes relatives au SSIAD :

SSIID - DM2 (Mal 2022)			
SECTION D'EXPLOITATION			
DEPENSES		RECETTES	
CH 012: Dépenses afférentes au personnel art 64111: Rémunération principale	95 242,98	CH 017: Produit de la tarification art 73112- Dotation globale SSIAD art 73112- Dotation globale ESAME	94 464,56 778,42
<b>TOTAL</b>	<b>95 242,98</b>	<b>TOTAL</b>	<b>95 242,98</b>
SECTION D'INVESTISSEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
<b>TOTAL</b>	<b>-</b>	<b>TOTAL</b>	<b>-</b>



## Délibération n° CA 2022\_06\_05

### Objet : FINANCES – Décisions modificatives M22 (suite)

- Reprise du produit constaté d'avance en décembre 2021 : **18 830.19 €** - Montant spécifique SEGUR de la dotation soin 2021.
- Crédit non reconductible concernant l'année 2021 versé en mai 2022 : **2 683.11€**
- Montant mesures nouvelles SSIAD : **73 729.68 €**
  - Montant total dotation soin 2022 SSIAD : **1 095 132.47 €**
    - Notification du 15 juin 2022 : accueil de personnes âgées : **975 899.61 €** (SSIAD : **811 963.68 €** - ESAME : **163 935.93 €**)
    - Notification reçue en janvier 2022 : accueil de personnes handicapées : **119 232.86 €**

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'Administration acceptent la décision modificative M22 du budget SSIAD, présentée ci-dessus.

**Décision adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.**

Pour extrait conforme,

Le Président



Alain PITON

DELIBERATION RENDUE EXECUTOIRE  
Transmise en Préfecture le  
Publiée ou notifiée le

29 JUIN 2022



## Délibération n° CA 2022\_06\_06

### **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CIAS A L'OUEST DE RENNES**

*L'an deux mille vingt-deux*

*le mercredi 22 juin à 20 heures,*

Le Conseil d'Administration du CIAS à l'Ouest de Rennes, légalement convoqué, s'est réuni au siège administratif, Place Toulouse Lautrec – BP 31 – 35310 MORDELLES, sous la présidence de Monsieur Alain PITON, Président.

**Membres présents** : M. Alain PITON, Mme Valérie LÉBOEUF, Mme Liliane GRASLAND, Mme Gisèle HUTEAU, Mme Sylvie GARDANS, M. Gilles MOREL, M. Gérard CONAN, Mme Paulette FORGET, Mme Annie COLLEU.

**Membres excusés/pouvoir** :

M. Ludovic COULOMBEL donne pouvoir à Alain PITON. Mme Stéphanie DUMAND donne pouvoir à Valérie LÉBOEUF. M. Denis COHAN. Mme Françoise CONAN

Nombre de membres :

Date de convocation : 16/06/2022

- En exercice : 13
- Présents : 9 (quorum atteint)
- Pouvoirs : 2
- Votants : 11

---

**Objet** : RESSOURCES HUMAINES – Modification délibération relative au RIFSEEP (Régime Indemnitaire tenant compte des fonctions, sujétions, expertise et engagement professionnel)

Les membres du Conseil d'Administration prennent connaissance des modifications proposées concernant la délibération RIFSEEP.

#### **EXPOSE PREALABLE :**

*L'assemblée délibérante fixe la nature, les conditions d'attribution et les taux ou le montant des indemnités applicables à ses agents.*

*Les attributions individuelles sont de la compétence de l'autorité territoriale dans le respect des critères définis par l'assemblée.*

Au regard de l'article 72 de la Constitution, des articles 88 et 111 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984, des articles 1, 2 et des annexes du décret 91-875 du 6 septembre 1991, et du Code Général des Collectivités Territoriales, chaque assemblée peut instaurer un régime indemnitaire selon les mêmes dispositions que celles prévues pour les fonctionnaires de l'Etat de corps équivalent ou opter pour la conception d'un système original en respectant le principe selon lequel les agents territoriaux ne peuvent percevoir un montant global de primes supérieur à celui auquel pourraient prétendre les fonctionnaires d'Etat d'un corps équivalent au cadre d'emplois concerné.

#### **DISPOSITIONS PRELIMINAIRES :**

La collectivité a engagé une réflexion visant à réviser le régime indemnitaire compte tenu des évolutions réglementaires applicables aux corps de référence pour ce qui concerne les montants plafonds.

.../...

## Délibération n° CA 2022\_06\_06

**Objet : RESSOURCES HUMAINES – Modification délibération relative au RIFSEEP (suite)**

P2

### Eléments sur la conduite du projet :

- Les agents des différents services ont été associés à la démarche. Un groupe de travail avec des représentants de tous les services et cadres d'emplois s'était réuni à trois reprises : le 23 avril, le 28 mai et le 17 septembre 2018.
- Le comité technique avait été consulté le 29 novembre 2018.
- Le 5 décembre 2018, le Conseil d'Administration votait l'adoption du nouveau régime indemnitaire RIFSEEP (délibération CA2018 12\_24)
- Le comité technique a été consulté le 11 janvier 2021 et le 16 juin 2022 concernant les modifications proposées.

En effet, la délibération RIFSEEP CA2018 12\_24 nécessite une actualisation pour les raisons suivantes :

- 1) LE RIFSEEP peut désormais s'appliquer à l'ensemble des agents du CIAS (décret 2020-182 du 27 février 2020 par une équivalence provisoire pour certains cadres d'emploi)
- 2) Les reclassements (par exemple les auxiliaires de soins ou Auxiliaires de puériculture en catégorie B, les Ergothérapeute et EJE en Cat A) nécessitent de revoir les groupes de fonctions

La présente délibération modifie la délibération CA2022\_01\_10 du 19 janvier 2022 afin de clarifier certains points et faciliter la mise en application sans en modifier le fond.

Les objectifs fixés sont les suivants :

- Prendre en compte la place dans l'organigramme et reconnaître les spécificités de certains postes,
- Susciter l'engagement des collaborateurs,
- Garantir à chaque agent le maintien des montants alloués antérieurement,
- Tenir compte de situations exceptionnelles.

Les moyens pour atteindre ces objectifs :

- 1) prendre en compte les fonctions exercées
- 2) donner aux indemnités des intitulés compréhensibles et pédagogiques.

### COMPOSITION DU REGIME INDEMNITAIRE :

Le régime indemnitaire des agents prévoit :

- Titre I : indemnité liée aux fonctions, sujétions et expertise
- Titre II : complément lié à l'engagement professionnel
- Titre III : plafond réglementaire
- Titre IV : réfections liées à l'absentéisme
- Titre V : les règles de cumul
- Titre VI : conditions de versement

Il est entendu que le montant indemnitaire globalement alloué à chaque agent est fixé dans les limites des maxima autorisés par la réglementation.

Aussi, il sera fait référence, selon les cadres d'emplois concernés, aux indemnités des fonctionnaires de l'Etat de corps équivalent pour asseoir le versement des primes instaurées.

.../...



## Délibération n° CA 2022\_06\_06

**Objet : RESSOURCES HUMAINES – Modification délibération relative au RIFSEEP (suite)**

P3

### TITRE I – Indemnités liées aux fonctions

La collectivité choisit, comme il est appliqué dans la Fonction Publique d'Etat, de déterminer des groupes de fonctions.

Chaque poste est réparti entre différents groupes de fonctions au vu des critères suivants :

#### 1 - Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception, et notamment :

- le niveau dans la hiérarchie
- la responsabilité d'encadrement
- la responsabilité de coordination
- la responsabilité de projet ou d'opération
- l'ampleur du champ d'action (en nombre de missions, en valeur)
- l'influence du poste sur les résultats

#### 2 - Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions, et notamment :

- les connaissances (de niveau élémentaire à expertise)
- le niveau de qualification requis
- la difficulté (exécution simple ou plus complexe)
- l'autonomie
- l'initiative
- la diversité des tâches, des dossiers ou des projets
- la simultanéité des tâches, des dossiers ou des projets
- la maîtrise d'un logiciel (réfèrent)

#### 3 - Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel, et notamment :

- Les horaires variables, de coupe ...
- L'exposition physique, psychologique
- Les déplacements
- L'isolement dans le poste
- Le travail en équipe
- La responsabilité pour la sécurité d'autrui
- La responsabilité budgétaire, financière
- La confidentialité
- les relations internes
- les relations externes

Les emplois sont ensuite affectés à un groupe de fonctions.

A chaque groupe de fonctions correspondent un montant minimum. Le montant plafond correspondant aux indemnités des fonctionnaires de l'Etat de corps équivalent.

Le montant minimum sera attribué de façon automatique aux agents éligibles (IFSE base).

.../...



**Délibération n° CA 2022\_06\_06**

PL

**Objet : RESSOURCES HUMAINES – Modification délibération relative au RIFSEEP (suite)**

Ce montant pourra être majoré pour tenir compte :

**1) De spécificités du poste à l'intérieur d'un groupe de fonctions :**

- Diplômes spécifiques à la fonction exercée (REOS, Caférius, IDE, EJE, psychologue, Ergothérapeute, DEAS, DEAP EJE, DEAP, DEAES, CAP cuisine, CAP petite enfance, CAP bâtiment ou équivalent, diplôme intermédiaire dans le domaine de l'accompagnement, soins et services à la personne...) et mises en application (IFSE diplôme)
- Réalisation de missions spécifiques (régie, ASG, AVS RELAI, FFAS...) (IFSE Spécifique)
- Sujétions particulières, niveau de responsabilité, taille du service, technicité particulière non valorisée par ailleurs, nécessité d'heures supplémentaires fréquentes non rémunérées, non récupérées (IFSE individuel à l'appréciation de l'autorité territoriale dans la limite des plafonds)

**2) De la prise en compte de l'expérience professionnelle**

L'expérience professionnelle est individuelle, liée à l'agent et non à une fonction. Elle est différente de l'ancienneté et repose sur des critères tels que :

- Le parcours professionnel de l'agent avant l'arrivée sur son poste
- L'approfondissement des savoirs techniques, des pratiques, la montée en compétence (en fonction de l'expérience acquise avant l'affectation sur le poste actuel et/ou de l'expérience acquise depuis l'affectation sur le poste actuel)
- La capacité à exploiter l'expérience acquise quelle que soit son ancienneté (diffusion de son savoir à autrui, force de proposition dans un nouveau cadre, ...) par exemple dans le cadre de missions de tutorat

L'expérience professionnelle peut être prise en compte dans l'IFSE individuel à l'appréciation de l'autorité territoriale dans la limite des plafonds). Le maintien à titre individuel d'un montant alloué antérieurement est également compris dans l'IFSE individuel.

.../...

Délibération n° CA 2022\_06\_06

PS

**Objet : RESSOURCES HUMAINES – Modification délibération relative au RIFSEEP (suite)**

CAT	GROUPE DE FONCTION	LES FONCTIONS	Les postes	Montant mensuel IFSE	
				MINI	plafond f ké par décret
CAT A	Groupe A-1	Direct ion Générale	DGS	1000	At aché GR1 = 3018€
	Groupe A-2	Cadre de Direct ion ou expert ère rare	Cadres membres du CODIR Médecin	500	Cadre de santé GR1 = 2125€ At aché GR3 = 2125€ Inf Soins généraux GR1 = 1623€ EJE GR1 = 1167€ Puéricultrice GR1 = 1623€
	Groupe A-3	Responsable d'un service ou d'une structure	Cadres / IDEC EHPAD Directrices Mult iaccueil, Informat ien	300	Inf Soins généraux GR1 = 1623€ Puéricultrice GR1 = 1623€ EJE GR2 = 1125€ Ingénieur GR 3 = 2125€
	Groupe A-4	Expert ère/ chargé de mission	Inf irmier, Psychologue, Ergothérapeute, EJE, Animateur RPE,	150	Inf Soins généraux GR 2 = 1275€ Puéricultrice GR2 = 1275€ Psychologue GR2 = 1500€ Ergothérapeute GR2 = 1275€ EJE GR3 = 1083€ Assistant socio educat f GR 2 = 1275€
CAT B	Groupe B-1	Responsable/Directeur d'un service ou d'une structure	Responsable cuisine centrale, Responsable des services techniques et patrimoine	400	Technicien GR1 = 1457€
	Groupe B-2	Adjoint à la direct ion d'un service ou d'une structure ou encadrement de proximité	Coordinatrices SPASAD, Adjointe RH	300	Inf irmier GR1= 750€ Rédacteur GR2 = 1335€
	Groupe B-3	Fonct ion opérat ionnelle avec qualif icat ion part iculière / Fonct ions administrat ives complexes	Inf irmier EHPAD, Aide soignant, Auxiliaire de puériculture, Animateur, Ludothécaire, Chargé de mission, Assistant de direct ion, autres postes en catégorie B	150	Inf irmier GR 2 = 668€ Aide soignant GR 2 = 900 Auxiliaire de puer GR 2 = 900€ Rédacteur, Animateur GR3 = 1221€
CAT C	Groupe C-1	Chef d'équipe, référent d'un service ou fonct ions opérat ionnelles spécialisées	Adjoint au responsable cuisine, Gest ionnaire (f inances, marchés publics, RH, aide sociale), Assistant de direct ion, Animateur, Conseiller en insert ion professionnelle, AMP,-Agent social diplômé AS	150	Agent de maîtrise GR 1 = 945€ Adjoint administrat f GR 1 = 945€ Adjoint d'Animat ion GR 1 = 945€ Agent social GR1 = 945€ Adjoint technique GR1 = 945€
	Groupe C-2	Fonct ions opérat ionnelles	Cuisinier, Agent de portage repas , Agent technique, Agent social EHPAD ou pet ite enfance, Aide à domicile, Auxiliaire de vie, Assistant administrat f, autres postes en catégorie C	100	Adjoint administrat f GR 2 = 900€ Adjoint d'Animat ion GR 2 = 900€ Agent social GR2 = 900€ Adjoint technique GR2= 900€

Ce régime indemnitaire s'appuiera dans son application individuelle, sur l'ensemble des dispositifs légaux du régime indemnitaire actuel et futur de la Fonction Publique Territoriale.

L'autorité territoriale attribue individuellement l'indemnité liée aux fonctions par arrêté à chaque agent dans la limite des plafonds du groupe de fonctions.

Le montant attribué fera l'objet d'un réexamen :

- En cas de changement de groupe de fonction
- En cas de changement de poste à l'intérieur d'un même groupe de fonction
- A minima tous les 4 ans, en l'absence de changement de poste et au vu de l'expérience acquise par l'agent.

.../...

**Délibération n° CA 2022\_06\_06**

**Objet : RESSOURCES HUMAINES – Modification délibération relative au RIFSEEP (suite)**

PG

Le principe du réexamen n'implique pas une revalorisation automatique.

**TITRE II – Part liée à l'engagement professionnel**

L'autorité territoriale pourra verser une indemnité complémentaire liée à l'engagement professionnel, pour assurer la continuité de service :

Cette prime sera versée mensuellement selon les critères ci-dessous :

Condition	Délai de prévenance	Montant ICS
Revenir sur un repos	La veille ou le jour même	2 ICS
Changement d'horaire : d'après-midi, de matin ou de coupe	La veille ou le jour même	1 ICS
Démarrer la journée plus tôt ou la terminer plus tard à la demande du responsable dans le cadre de la gestion d'un arrêt (modification de plus de 30 minutes)	Le jour même	1 ICS
Remplacement ponctuel sur un autre établissement	Après la transmission du planning du mois	1 ICS
3 dépannages à la demande du service hors critères ci-dessus	Après la transmission du planning du mois	1 ICS
Intervention (hors astreinte) le WE ou le soir (concerne ST ou informatique ou cadre hors astreinte)		1 ICS
AVS qui interviennent le dimanche pour moins de 4 heures d'intervention		2 ICS
Autre situation : note du responsable et accord DRH/Direction (traçabilité)		

Le plafond annuel du CI / ICS est déterminé en référence au plafond réglementaire du complément indemnitaire pouvant être versé aux agents du groupe 8 à savoir 1200euros annuel.

La valeur de l'ICS est fixée par délibération. L'ICS est actuellement valorisée à 17.50€.

Cette part variable pourra être versée mensuellement.

**TITRE III – PLAFOND REGLEMENTAIRE**

Les primes octroyées aux agents dans le cadre des titres I à II ci-dessus seront rattachées aux indemnités correspondant au corps de référence associé à leur cadre d'emplois et citées ci-dessous.

A titre individuel, toutes primes confondues, l'agent ne pourra se voir allouer un montant de primes supérieur à celui pouvant être versé à un fonctionnaire d'Etat de corps équivalent tel que défini par l'annexe du décret du 6 septembre 1991 susvisé.

.../...



## Délibération n° CA 2022\_06\_06

P7

**Objet : RESSOURCES HUMAINES – Modification délibération relative au RIFSEEP (suite)**

En cas de modification de ces textes, les nouveaux textes et leurs modalités seront transposés automatiquement dans l'assise réglementaire du régime indemnitaire des agents du CIAS à L'ouest de Rennes.

### TITRE IV – ABSENTEISME

Conformément au décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat dans certaines situations de congés :

- En cas de congé de maladie ordinaire, congé annuels, congé pour invalidité temporaire imputable au service, l'IFSE suivra le sort du traitement.
- Pendant les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, l'IFSE sera maintenue intégralement.
- En cas de congé de longue maladie, grave maladie, longue durée, le versement du régime indemnitaire est suspendu (principe de parité avec l'Etat). Toutefois, lorsque l'agent est placé en congé de longue maladie, grave maladie, longue durée à la suite d'une demande présentée au cours d'un congé antérieurement au titre de la maladie ordinaire, les primes et indemnités qui lui ont été versées durant son congé de maladie ordinaire demeurent acquises (voté le 4/12/2019 délibération CA 2019\_12\_16).

### TITRE V – REGLES DE CUMUL

Le RIFSEEP est exclusif de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir. Il est cumulable avec :

- l'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple des frais de déplacement),
- les dispositifs d'intéressement collectif,
- les indemnités différentielles complétant le traitement indiciaire et la GIPA
- les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, travail les dimanches et jours fériés, travail de nuit ...),
- la prime « grand-âge »,
- la prime de responsabilité versée aux agents détachés sur emploi fonctionnel,
- le cas échéant les montants spécifiques dans le cadre du Ségur de la santé.

Pour mémoire, la prime de fin d'année a été intégrée à l'indemnité liée aux fonctions.

La NBI et le complément de traitement indemnitaire Ségur ne sont pas intégrés au régime indemnitaire.

.../...



Délibération n° CA 2022\_06\_06

**Objet : RESSOURCES HUMAINES – Modification délibération relative au RIFSEEP (suite)**

9818

**TITRE VI – CONDITIONS DE VERSEMENT**

**Les agents éligibles au RIFSEEP sont :**

- les titulaires et les stagiaires
- les contractuels de droit public sur poste vacant
- les contractuels de droit public en remplacement d'agents absents sur les postes avec exigence de diplôme (infirmier, aide-soignant, auxiliaire de puériculture, EJE, psychologue, ergothérapeute, niveau de formation exigé) quelle que soit la durée du contrat.
- les contractuels de droit public dont le contrat est supérieur à 3 mois même s'il n'y a pas d'exigence de diplôme.

Ne sont pas éligibles à l'IFSE BASE les remplaçants dont le contrat est inférieur à 3 mois et pour lesquels un diplôme n'est pas exigé. Si le contrat se prolonge au-delà de 3 mois, l'agent devient éligible à l'IFSE BASE.

Les agents admis à exercer leurs fonctions à temps partiel (y compris temps partiel thérapeutique), les agents occupant un emploi à temps non complet ainsi que les agents quittant ou étant recrutés en cours d'année sont admis au bénéfice des primes et indemnités instituées au prorata de leur temps de service.

Les agents de droit privé ne sont pas concernés.

**Date d'effet**

Les agents qui n'étaient pas éligibles au RIFSEEP pourront basculer dans ce nouveau dispositif à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022.

Les attributions individuelles feront l'objet d'un arrêté de l'autorité territoriale.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'Administration décident de modifier la délibération relative au RIFSEEP, conformément aux éléments présentés ci-dessus.

**Décision adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.**

Pour extrait conforme,



Le Président

  
Alain PITON

DELIBERATION RENDUE EXECUTOIRE

Transmise en Préfecture le

Publiée ou notifiée le

29 JUIN 2022

**Délibération n° CA 2022\_06\_07**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CIAS A L'OUEST DE RENNES**

*L'an deux mille vingt-deux*

*le mercredi 22 juin à 20 heures,*

Le Conseil d'Administration du CIAS à l'Ouest de Rennes, légalement convoqué, s'est réuni au siège administratif, Place Toulouse Lautrec – BP 31 – 35310 MORDELLES, sous la présidence de Monsieur Alain PITON, Président.

**Membres présents** : M. Alain PITON, Mme Valérie LEBOEUF, Mme Liliane GRASLAND, Mme Gisèle HUTEAU, Mme Sylvie GARDANS, M. Gilles MOREL, M. Gérard CONAN, Mme Paulette FORGET, Mme Annie COLLEU.

**Membres excusés/pouvoir** :

M. Ludovic COULOMBEL donne pouvoir à Alain PITON. Mme Stéphanie DUMAND donne pouvoir à Valérie LEBOEUF. M. Denis COHAN. Mme Françoise CONAN

Nombre de membres :

Date de convocation : 16/06/2022

- En exercice : 13
- Présents : 9 (quorum atteint)
- Pouvoirs : 2
- Votants : 11

---

**Objet : RESSOURCES HUMAINES – Elections professionnelles du 8 décembre 2022 – vote électronique**

Des élections professionnelles auront lieu le 8 décembre 2022. Les collectivités territoriales doivent délibérer sur les modalités du scrutin.

Il est proposé de mettre en œuvre le dispositif du vote électronique de manière exclusive.

Pour mémoire, le vote électronique présente certains avantages et notamment :

- Une période de vote élargie du 1er au 8 décembre 2022;
- Des professions de foi des organisations syndicales à disposition sur l'espace dédié,
- Un suivi du scrutin (participation) et un dépouillement sécurisé et efficace.

Une consultation a été lancée (sur la base d'un cahier des charges conforme aux dispositions du décret n°2014-793 du 09 juillet 2014 et dans le respect de la réglementation de la commande publique) pour l'organisation des élections au CST par vote électronique. Deux offres ont été reçues, la meilleure offre sera retenue.

Le Comité Technique en date du 16 juin 2022 a validé la mise en place du vote électronique.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'Administration décident de mettre en place le vote électronique pour les élections professionnelles du 8 décembre 2022.

**Décision adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.**

Pour extrait conforme,



Le Président

Alain PITON

DELIBERATION RENDUE EXECUTOIRE

Transmise en Préfecture le

Publiée ou notifiée le

29 JUIN 2022

**Délibération n° CA 2022\_06\_08**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CIAS A L'OUEST DE RENNES**

*L'an deux mille vingt-deux*

*le mercredi 22 juin à 20 heures,*

**Le Conseil d'Administration du CIAS à l'Ouest de Rennes, légalement convoqué, s'est réuni au siège administratif, Place Toulouse Lautrec – BP 31 – 35310 MORDELLES, sous la présidence de Monsieur Alain PITON, Président.**

**Membres présents** : M. Alain PITON, Mme Valérie LEBOEUF, Mme Liliane GRASLAND, Mme Gisèle HUTEAU, Mme Sylvie GARDANS, M. Gilles MOREL, M. Gérard CONAN, Mme Paulette FORGET, Mme Annie COLLEU.

**Membres excusés/pouvoir** :

M. Ludovic COULOMBEL donne pouvoir à Alain PITON. Mme Stéphanie DUMAND donne pouvoir à Valérie LEBOEUF. M. Denis COHAN. Mme Françoise CONAN

Nombre de membres :

Date de convocation : 16/06/2022

- En exercice : 13
- Présents : 9 (quorum atteint)
- Pouvoirs : 2
- Votants : 11

---

**Objet : RESSOURCES HUMAINES – SEGUR pour les auxiliaires de vie du SAAD**

Le décret 2022-728 du 28 avril 2022 permet le versement d'une prime de revalorisation à certains personnels de la fonction publique territoriale.

Les agents exerçant les fonctions d'aide à domicile peuvent désormais en bénéficier.

Les cadres d'emploi concernés sont listés de manière restrictive (les cadres d'emploi de la filière technique ou de la filière administrative ne sont pas concernés).

Le montant de la prime est fixé à 49 points d'indice majoré. Cette prime est cumulable avec le RIFSEEP et le montant est réduit le cas échéant dans les mêmes proportions que le traitement.

Toutefois à la différence du CTI (Complément Traitement Indiciaire), la prime de revalorisation n'est pas automatique. Pour la verser, l'autorité territoriale doit l'instaurer par délibération de l'organe délibérant (après avis du CT). La délibération pourra rétroagir à compter des paies d'avril 2022 car le décret le prévoit expressément.

A ce jour, le CIAS n'a reçu aucune information officielle concernant le financement de cette prime de revalorisation.

Néanmoins, afin de ne pas pénaliser les auxiliaires de vie du SAAD, il est proposé de verser dès à présent une revalorisation correspondant à 70 % du montant maximal, soit 160 € brut pour un temps complet (effet rétroactif avril 2022). En fonction des financements qui seront accordés, une délibération complémentaire pourra le cas échéant être prise.



Envoyé en préfecture le 29/06/2022  
Reçu en préfecture le 29/06/2022  
Affiché le  
ID : 035-263501835-20220622-D\_CA2022\_06\_08-DE

## Délibération n° CA 2022\_06\_08

**Objet : RESSOURCES HUMAINES – SEGUR pour les auxiliaires de vie du SAAD (suite)**

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'Administration décident de mettre en place le SEGUR pour les auxiliaires de vie du SAAD.

**Décision adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.**

Pour extrait conforme,

Le Président



Alain PITON

**DELIBERATION RENDUE EXECUTOIRE**  
Transmise en Préfecture le  
Publiée ou notifiée le

**29 JUN 2022**

**Délibération n° CA 2022\_06\_09**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CIAS A L'OUEST DE RENNES**

*L'an deux mille vingt-deux*

*le mercredi 22 juin à 20 heures,*

Le Conseil d'Administration du CIAS à l'Ouest de Rennes, légalement convoqué, s'est réuni au siège administratif, Place Toulouse Lautrec – BP 31 – 35310 MORDELLES, sous la présidence de Monsieur Alain PITON, Président.

**Membres présents** : M. Alain PITON, Mme Valérie LEBOEUF, Mme Liliane GRASLAND, Mme Gisèle HUTEAU, Mme Sylvie GARDANS, M. Gilles MOREL, M. Gérard CONAN, Mme Paulette FORGET, Mme Annie COLLEU.

**Membres excusés/pouvoir** :

M. Ludovic COULOMBEL donne pouvoir à Alain PITON. Mme Stéphanie DUMAND donne pouvoir à Valérie LEBOEUF. M. Denis COHAN. Mme Françoise CONAN

Nombre de membres :

Date de convocation : 16/06/2022

- En exercice : 13
- Présents : 9 (quorum atteint)
- Pouvoirs : 2
- Votants : 11

---

**Objet : RESSOURCES HUMAINES – Modification délibération astreintes**

Afin de clarifier les règles relatives aux périodes d'astreinte, il convient de regrouper dans une même délibération tous les éléments relatifs à la mise en place de périodes d'astreintes au CIAS.

Il est proposé de remplacer la délibération prise en date du 25 septembre 2019 (CA 201909\_05) puis complétée le 30 septembre 2020 (CA 202009\_22). Ces délibérations sont annulées et remplacées par celle-ci.

**I. LA MISE EN PLACE DE PERIODES D'ASTREINTES**

La mise en place d'astreintes a pour objectifs d'assurer la continuité du service public, de garantir la sécurité et le bon fonctionnement des équipements, installations et locaux, et de maintenir la sécurité des usagers.

L'astreinte s'entend comme une période pendant laquelle l'agent, sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, a l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de la collectivité. La durée de cette intervention est considérée comme un temps de travail effectif ainsi que, le cas échéant, le déplacement aller et retour sur le lieu de travail.

Ces dispositions ne sont pas réservées aux agents titulaires, des contractuels peuvent en bénéficier.

Certaines astreintes sont spécifiques aux agents de la filière technique, et d'autres aux agents de toutes les autres filières.

.../...

## Délibération n° CA 2022\_06\_09

**Objet : RESSOURCES HUMAINES – Modification délibération astreintes (suite)**

P2

### **A. Pour les agents de la filière technique :**

Il existe différentes catégories d'astreinte :

- Les **astreintes d'exploitation** qui sont des astreintes de droit commun et qui sont mises en œuvre quand l'agent est tenu, pour les nécessités de service, de demeurer à son domicile ou à proximité, afin d'être en mesure d'intervenir,
- Les **astreintes de sécurité** qui sont mises en œuvre quand des agents sont appelés à participer à un plan d'intervention dans le cas d'un besoin de renforcement en moyens humains faisant suite à un évènement soudain ou imprévu,
- Les **astreintes de décision** qui sont mise en œuvre pour le personnel d'encadrement pouvant être joints directement par l'autorité territoriale en dehors des heures d'activité normale du service, afin d'arrêter les dispositions nécessaires.

### **B. Pour les agents des autres filières :**

Les agents de toutes filières, hors filière technique peuvent bénéficier d'astreintes. A l'inverse de la filière technique, il n'y a pas de différenciation entre les trois types d'astreinte (exploitation, sécurité, décision).

Un agent ne pourra percevoir qu'une seule et unique indemnité d'astreinte pour une période concernée.

Dans le cadre d'une astreinte, l'employeur verse aux agents concernés l'indemnité fixée pour la durée considérée.

### **C. Cadres d'emplois concernés**

Cadres d'emplois concernés : cadres de santé territoriaux, attachés territoriaux, infirmiers territoriaux, infirmiers en soins généraux, techniciens paramédicaux, rédacteurs territoriaux, assistants socio-éducatifs, adjoints administratifs, auxiliaires de soins, agents sociaux, ingénieurs, technicien, agent de maîtrise, adjoint technique, EJE et Infirmières Puéricultrices.

## **II. MODALITES DES INTERVENTIONS EN PERIODE D'ASTREINTE**

Une intervention correspond à un travail effectif accompli par un agent pendant une période d'astreinte.

La durée du déplacement (aller et retour) sur le lieu de travail est comprise dans la notion de travail effectif.

Un relevé d'heures, visé par le responsable doit être établi.

**Les périodes d'intervention ne sont pas rémunérées mais donnent lieu à un repos compensateur qui doit être pris au plus tard dans un délai de 6 mois. Les jours et heures de repos sont fixés par le responsable de service, compte tenu du vœu de l'intéressé et des nécessités de service.**

**Pour les agents annualisés (pour lesquels l'astreinte est déclenchée afin d'assurer le remplacement d'agents absents), les heures réalisées sont comptabilisées dans le compte d'heures.**

.../...

**Objet** : RESSOURCES HUMAINES – Modification délibération astreintes (suite)

P 3

**III. L'INDEMNISATION ET LA COMPENSATION**

Il y a cumul entre l'indemnité d'astreinte et le repos compensateur au titre de l'intervention.

Les obligations d'astreinte des agents sont déterminées par référence aux modalités et taux applicables aux services de l'État, suivant les règles et dans les conditions prévues par les textes. La modification éventuelle des montants par arrêté ministériel sera transposée au CIAS.

Une majoration de 50 % de l'indemnité devra être appliquée si l'agent est prévenu de l'astreinte pour une période donnée moins de 15 jours francs avant le début de cette période.

**TOUTES FILIERES (hors filière technique)**

	PERIODE CONCERNEE	MONTANT DE L'INDEMNITÉ	REPOS COMPENSATEUR
<b>ASTREINTE</b>	par semaine complète	149,48 €	NON (pas cumulable avec indemnité)
	du lundi matin au vendredi soir	45,00 €	
	du vendredi soir au lundi matin	109,28 €	
	pour un samedi	34,85€	
	pour un jour ou une nuit de week-end ou férié	43,38 €	
	pour une nuit de semaine	10,05 €	
<b>INTERVENTION (pendant la période d'astreinte)</b>	Un jour de semaine	NON (pas cumulable avec repos compensateur)	Nombre d'heures de travail effectif majoré de 10 %
	Un samedi		Nombre d'heures de travail effectif majoré de 10%
	Une nuit		Nombre d'heures de travail effectif majoré de 25%
	Un dimanche ou un jour férié		Nombre d'heures de travail effectif majoré de 25 %

**Délibération n° CA 2022\_06\_09**

**Objet : RESSOURCES HUMAINES – Modification délibération astreintes (suite)**

14

**FILIERE TECHNIQUE**

ASTREINTE	PERIODE CONCERNEE	MONTANT DE L'INDEMNITÉ			REPOS COMPENSATEUR
		Astreinte d'exploitation	Astreinte de décision	Astreinte de sécurité	
	par semaine complète	159,20€	121€	149,48€	NON (seule l'indemnité est possible)
	de week-end, du vendredi soir au lundi matin	116,20€	76€	109,28€	
	de nuit entre le lundi et le samedi ou la nuit suivant un jour de récupération	10,75€	10€	10,05€	
	le samedi ou jour de récupération	37,40€	25€	34,85€	
	le dimanche ou un jour férié	46,55€	34,85€	43,38€	
	dans le cas d'une astreinte de nuit fractionnée inférieure à 10 heures	8,60€	10€	8,08	

INTERVENTION (pendant la période d'astreinte)	PERIODE CONCERNEE	INDEMNITE	REPOS COMPENSATEUR
			INDEMNITE
	Un jour de semaine	NON (pas cumulable avec repos compensateur)	Nombre d'heures de travail effectif
	Le samedi		Nombre d'heures de travail effectif majoré de 25 %
	Ne nuit		Nombre d'heures de travail effectif majoré de 50 %
	Le dimanche ou un jour férié		Nombre d'heures de travail effectif majoré de 100 %

**Pour les agents annualisés, le temps passé en intervention est enregistré dans le compte d'heures et donne lieu le cas échéant au paiement d'une indemnité de dimanche et jour férié.**

**Ne sont pas éligibles :**

- Les fonctionnaires percevant la NBI lorsqu'ils sont détachés sur certains emplois administratifs de direction ou au titre de responsabilité supérieure (filiale administrative).
- Les agents percevant des indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS).



Délibération n° CA 2022\_06\_09

**Objet** : RESSOURCES HUMAINES – Modification délibération astreintes (suite)

P 5/5

**IV. POSTES CONCERNES PAR LES ASTREINTES**

**Astreintes d'exploitation :**

**SPASAD :**

- **Cadres** : astreinte de week-end ou de soir par roulement afin de gérer les arrêts ou autre situation urgente.
- **Auxiliaires de vie** : astreinte de samedi ou dimanche / jour férié afin d'assurer le remplacement d'agents absents
- **Aides-soignants** : astreinte de samedi ou dimanche / jour férié afin d'assurer le remplacement d'agents absents

**EHPAD :**

- **Cadres** : semaine complète par roulement afin de gérer les arrêts ou autre situation urgente.
- **IDE** : astreinte de samedi ou dimanche / jour férié afin d'assurer le remplacement d'agents absents (à titre expérimental pendant l'été)

**AUTRES services :**

- En fonction de situations particulières, astreinte de **cadre** afin de gérer les arrêts ou autre situation urgente.

**Astreintes de sécurité :**

De façon **ponctuelle**, les agents de la collectivité pour répondre à des circonstances **exceptionnelles** ou en cas d'**alerte nationale** (risque sanitaire, aléas météorologiques, climatique etc.). Tous les postes pourraient potentiellement être concernés. Une éventuelle mise en œuvre fera l'objet d'un échange préalable avec les représentants du personnel.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'Administration décident de modifier la délibération sur la mise en place des astreintes, conformément aux éléments présentés ci-dessus. **Cette délibération annule et remplace les précédentes.**

**Décision adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.**

Pour extrait conforme,

Le Président



Alain PITON

DELIBERATION RENDUE EXECUTOIRE  
Transmise en Préfecture le 29 JUN 2022  
Publiée ou notifiée le

## Délibération n° CA 2022\_06\_10

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CIAS A L'OUEST DE RENNES

*L'an deux mille vingt-deux*

*le mercredi 22 juin à 20 heures,*

Le Conseil d'Administration du CIAS à l'Ouest de Rennes, légalement convoqué, s'est réuni au siège administratif, Place Toulouse Lautrec – BP 31 – 35310 MORDELLES, sous la présidence de Monsieur Alain PITON, Président.

**Membres présents :** M. Alain PITON, Mme Valérie LEBOEUF, Mme Liliane GRASLAND, Mme Gisèle HUTEAU, Mme Sylvie GARDANS, M. Gilles MOREL, M. Gérard CONAN, Mme Paulette FORGET, Mme Annie COLLEU.

**Membres excusés/pouvoir :**

M. Ludovic COULOMBEL donne pouvoir à Alain PITON. Mme Stéphanie DUMAND donne pouvoir à Valérie LEBOEUF. M. Denis COHAN. Mme Françoise CONAN

Nombre de membres :

Date de convocation : 16/06/2022

- En exercice : 13
- Présents : 9 (quorum atteint)
- Pouvoirs : 2
- Votants : 11

**Objet : RESSOURCES HUMAINES – Accueil d'apprentis**

Le principe de l'accueil d'apprentis au CIAS a déjà été évoqué notamment dans le cadre du plan de formation.

L'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 25 ans (sans limite d'âge supérieure d'entrée en formation concernant les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration. Cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre.

Ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants.

Service	Nombre de postes	Diplôme préparé	Durée de la Formation
EHPAD (Pressoir, Champs Bleus, St-Gilles)	3	Aide-Soignant	18 mois
Multi-accueil Le Rheu	1	Educateur de Jeunes Enfants	3 ans
Informatique	1	A préciser	A préciser



## Délibération n° CA 2022\_06\_10

**Objet : RESSOURCES HUMAINES – Accueil d'apprentis (suite)**

Un maître d'apprentissage volontaire sera nommé au préalable. Il bénéficiera d'une NBI de 20 points.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'Administration décident d'accueillir des apprentis, selon les modalités définies ci-dessus.

**Décision adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.**

Pour extrait conforme,

Le Président



Alain PITON

**DELIBERATION RENDUE EXECUTOIRE**  
Transmise en Préfecture le  
Publiée ou notifiée le

**29 JUIN 2022**

**Délibération n° CA 2022\_06\_11**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CIAS A L'OUEST DE RENNES**

*L'an deux mille vingt-deux*

*le mercredi 22 juin à 20 heures,*

**Le Conseil d'Administration du CIAS à l'Ouest de Rennes, légalement convoqué, s'est réuni au siège administratif, Place Toulouse Lautrec – BP 31 – 35310 MORDELLES, sous la présidence de Monsieur Alain PITON, Président.**

**Membres présents** : M. Alain PITON, Mme Valérie LEOEUF, Mme Liliane GRASLAND, Mme Gisèle HUTEAU, Mme Sylvie GARDANS, M. Gilles MOREL, M. Gérard CONAN, Mme Paulette FORGET, Mme Annie COLLEU.

**Membres excusés/pouvoir** :

M. Ludovic COULOMBEL donne pouvoir à Alain PITON. Mme Stéphanie DUMAND donne pouvoir à Valérie LEOEUF. M. Denis COHAN. Mme Françoise CONAN

Nombre de membres :

Date de convocation : 16/06/2022

- En exercice : 13
- Présents : 9 (quorum atteint)
- Pouvoirs : 2
- Votants : 11

---

**Objet** : PETITE ENFANCE– Signature renouvellement de conventions d'objectifs et de financement CAF pour les EAJE

Des conventions de renouvellement d'objectifs et de financement ont été reçues de la CAF, concernant la PSU pour les établissements d'accueil de jeunes enfants (EAJE) du CIAS : 3 multi-accueils et le jardin d'enfants/halte-garderie.

Ces conventions sont conclues pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2026.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'Administration autorisent le Président du CIAS à signer ces conventions de Prestation Service Unique (PSU) 2022 avec la CAF pour les structures concernées.

**Décision adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.**

Pour extrait conforme,



Le Président

Alain PITON

DELIBERATION RENDUE EXECUTOIRE

Transmise en Préfecture le

Publiée ou notifiée le

29 JUN 2022

## Délibération n° CA 2022\_06\_12

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CIAS A L'OUEST DE RENNES

*L'an deux mille vingt-deux*

*le mercredi 22 juin à 20 heures,*

Le Conseil d'Administration du CIAS à l'Ouest de Rennes, légalement convoqué, s'est réuni au siège administratif, Place Toulouse Lautrec – BP 31 – 35310 MORDELLES, sous la présidence de Monsieur Alain PITON, Président.

**Membres présents :** M. Alain PITON, Mme Valérie LEBOEUF, Mme Liliane GRASLAND, Mme Gisèle HUTEAU, Mme Sylvie GARDANS, M. Gilles MOREL, M. Gérard CONAN, Mme Paulette FORGET, Mme Annie COLLEU.

**Membres excusés/pouvoir :**

M. Ludovic COULOMBEL donne pouvoir à Alain PITON. Mme Stéphanie DUMAND donne pouvoir à Valérie LEBOEUF. M. Denis COHAN. Mme Françoise CONAN

Nombre de membres :

Date de convocation : 16/06/2022

- En exercice : 13
- Présents : 9 (quorum atteint)
- Pouvoirs : 2
- Votants : 11

---

**Objet :** PETITE ENFANCE – Actualisation du projet d'établissement des multi-accueils et de la halte-garderie

Le projet d'établissement des multi-accueils du Pôle Petite Enfance du CIAS à l'Ouest de Rennes a été actualisé pour tenir compte de la nouvelle réglementation (Article« Art. R. 2324-29 Du Décret no 2021-1131 du 30 août 2021 relatif aux assistants maternels et aux établissements d'accueil de jeunes enfants)

Il comprend trois parties :

- **Le projet social :** Explicite le positionnement et le rôle que joue le lieu d'accueil par rapport à son environnement.
- **Le projet éducatif :** Exprime les valeurs éducatives que les acteurs du lieu d'accueil souhaitent promouvoir à travers les relations et les propositions éducatives avec les enfants accueillis.
- **Le projet pédagogique :** traduit en concepts et pratiques le projet social et le projet éducatif tels qu'ils seront mis en œuvre par l'équipe d'accueil.  
Le projet éducatif s'appuie sur des valeurs éducatives qui sont partagées par les membres de l'équipe en tenant compte des besoins de l'enfant en lien avec la **Charte Nationale de l'accueil du jeune enfant**.

**Les Valeurs :**

La confiance mutuelle, le respect de chacun, le plaisir et l'égalité des chances

**Les priorités sociales :**

- Répondre aux besoins multiples de la population par une diversification de l'offre d'accueil.
- Répondre aux besoins particuliers des familles de manière à lutter contre les exclusions.
- Renforcer les liens sociaux en développant un lieu d'échange et de mixité.

.../...

## Délibération n° CA 2022\_06\_12

**Objet :** PETITE ENFANCE – Actualisation du projet d'établissement des multi-accueils et de la halte-garderie (suite)

- Favoriser la participation des familles ; Inscrire la structure dans le tissu local en identifiant et en développant des partenariats.

### Les orientations éducatives :

- Accueillir tous les enfants en veillant au respect de leur individualité dans un cadre collectif en accompagnant le développement de leur autonomie.
- Agir en complémentarité avec les familles, en développant un lieu d'accueil et d'échanges, répondant à leurs besoins et adapté aux évolutions sociales.
- Permettre aux professionnels d'enrichir leurs compétences professionnelles.

### Les objectifs éducatifs :

#### **Pour l'enfant :**

- Propositions éducatives adaptées à ses besoins et ses envies
- Favoriser l'éveil des sens
- Accompagner l'enfant dans ses découvertes afin qu'il développe sa curiosité
- Proposer sans jamais forcer
- Répondre aux besoins physiques et affectifs de l'enfant, en respectant ses rythmes.
- Les particularités de chacun sont reconnues et font l'objet d'une attention spécifique, notamment pour l'enfant en situation de handicap.
- Favoriser l'évolution psychique, cognitive, affective et motrice de l'enfant en développant son autonomie

#### **Pour les familles :**

- Mettre en œuvre des conditions favorables à la séparation quel que soit le mode d'accueil
- Partager des moments de convivialité avec les familles.
- Assurer une discrétion lors des transmissions
- Partager les savoirs avec les parents et écouter leurs questionnements sans jugements
- Valoriser et accompagner les compétences parentales.

#### **Pour les professionnels**

- Avoir une cohérence éducative
- Assurer une présence bien traitante auprès de l'enfant
- Aménager les espaces de façon sécurisante
- Garantir la même qualité d'accueil quel que soit le type d'accueil et le temps de présence de l'enfant.
- Développer des pratiques favorisant la mixité sociale et le rencontre culturelle.
- Proposer des accueils en réponse à des besoins spécifiques (accueil d'urgence, continuité d'accueil tous les jours sauf les WE et jours fériés)
- Permettre l'accueil d'enfants issus de tous milieux socioculturels.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'Administration valident les nouvelles versions des projets d'établissement (en cours de validation auprès des partenaires CAF et PMI).

**Décision adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.**

**Délibération n° CA 2022\_06\_13**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CIAS A L'OUEST DE RENNES**

***L'an deux mille vingt-deux***

***le mercredi 22 juin à 20 heures,***

**Le Conseil d'Administration du CIAS à l'Ouest de Rennes, légalement convoqué, s'est réuni au siège administratif, Place Toulouse Lautrec – BP 31 – 35310 MORDELLES, sous la présidence de Monsieur Alain PITON, Président.**

**Membres présents** : M. Alain PITON, Mme Valérie LEBOEUF, Mme Liliane GRASLAND, Mme Gisèle HUTEAU, Mme Sylvie GARDANS, M. Gilles MOREL, M. Gérard CONAN, Mme Paulette FORGET, Mme Annie COLLEU.

**Membres excusés/pouvoir** :

M. Ludovic COULOMBEL donne pouvoir à Alain PITON. Mme Stéphanie DUMAND donne pouvoir à Valérie LEBOEUF. M. Denis COHAN. Mme Françoise CONAN

Nombre de membres :

Date de convocation : 16/06/2022

- En exercice : 13
- Présents : 9 (quorum atteint)
- Pouvoirs : 2
- Votants : 11

---

**Objet** : PETITE ENFANCE – Actualisation du règlement de fonctionnement des multi-accueils

Le règlement de fonctionnement des multi-accueils du Pôle Petite Enfance du CIAS à l'Ouest de Rennes a été actualisé pour tenir compte de la nouvelle réglementation (Article« Art. R. 2324-29 Du Décret no 2021-1131 du 30 août 2021 relatif aux assistants maternels et aux établissements d'accueil de jeunes enfants)

Les principales modifications portent sur :

- La nouvelle appellation et classification des structures collectives d'accueil du jeune enfant P4
- La notification de l'analyse de la pratique professionnelle P5
- Le taux d'encadrement choisi P6
- Les nouvelles modalités d'accueil d'urgence P6
- L'accueil des enfants en situation de handicap P7
- Les modalités de concours du référent santé et accueil inclusif P15
- La délivrance des médicaments P17

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'Administration décident de :

- valider les modifications proposées ci-dessus du règlement de fonctionnement des multi-accueils (en cours de validation auprès des partenaires CAF et PMI)
- et d'autoriser le Président du CIAS à signer ce document.

**Décision adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.**

DELIBERATION RENDUE EXECUTOIRE  
Transmise en Préfecture le  
Publiée ou notifiée le

**29 JUIN 2022**



Pour extrait conforme,

Le Président

Alain PITON

## Délibération n° CA 2022\_06\_14

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CIAS A L'OUEST DE RENNES

*L'an deux mille vingt-deux*

*le mercredi 22 juin à 20 heures,*

Le Conseil d'Administration du CIAS à l'Ouest de Rennes, légalement convoqué, s'est réuni au siège administratif, Place Toulouse Lautrec – BP 31 – 35310 MORDELLES, sous la présidence de Monsieur Alain PITON, Président.

**Membres présents** : M. Alain PITON, Mme Valérie LEBOEUF, Mme Liliane GRASLAND, Mme Gisèle HUTEAU, Mme Sylvie GARDANS, M. Gilles MOREL, M. Gérard CONAN, Mme Paulette FORGET, Mme Annie COLLEU.

**Membres excusés/pouvoir** :

M. Ludovic COULOMBEL donne pouvoir à Alain PITON. Mme Stéphanie DUMAND donne pouvoir à Valérie LEBOEUF. M. Denis COHAN. Mme Françoise CONAN

Nombre de membres :

Date de convocation : 16/06/2022

- En exercice : 13
- Présents : 9 (quorum atteint)
- Pouvoirs : 2
- Votants : 11

---

**Objet** : PETITE ENFANCE – Actualisation du règlement de fonctionnement de la halte-garderie

Le règlement de fonctionnement de la Halte-Garderie du Pôle Petite Enfance du CIAS à l'Ouest de Rennes a été actualisé pour tenir compte de la nouvelle réglementation {Article« Art. R. 2324-29 Du Décret no 2021-1131 du 30 août 2021 relatif aux assistants maternels et aux établissements d'accueil de jeunes enfants}

Les principales modifications portent sur :

- La nouvelle appellation et classification des structures collectives d'accueil du jeune enfant P4
- La notification de l'analyse de la pratique professionnelle P5
- Le taux d'encadrement choisi P5
- L'accueil des enfants en situation de handicap P6
- Les modalités de concours du référent santé et accueil inclusif P12
- La délivrance des médicaments P13-14

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'Administration décident de :

- valider les modifications proposées ci-dessus du règlement de fonctionnement de la halte-garderie (en cours de validation auprès des partenaires CAF et PMI)
- et d'autoriser le Président du CIAS à signer ce document.

**Décision adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.**

Pour extrait conforme,

Le Président

Alain PITON

